

AVENANT (N° 1) À L'ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN  
D'ACTION 2015-2020 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée  
par la Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, c. S-16.011) ayant son  
siège au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720, Québec  
(Québec) G1R 2B5, agissant à la présente entente et ici représentée  
par M. Robert Sauvé, président-directeur général, dûment autorisé en  
vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

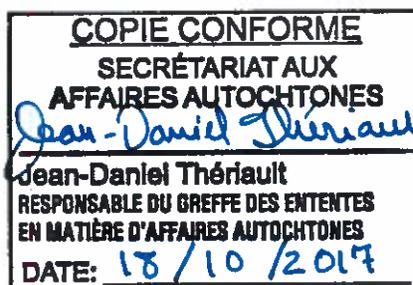
(ci-après appelée la « Société »);

ET

LE MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES  
AUTOCHTONES, pour et au nom du gouvernement du Québec,  
agissant par M<sup>me</sup> Marie-José Thomas, secrétaire générale associée,  
dûment autorisée en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil  
exécutif (RLRQ, chapitre M-30)

(ci-après appelé le « Ministre »);

(ci-après collectivement appelés les « Parties »).



RS  
WJ

## AVENANT - MODIFICATION DE L'ENTENTE

Tel que prévu à l'article 6 de l'ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (ci-après « l'Entente ») entre la SOCIÉTÉ DU PLAN NORD et le MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES AUTOCHTONES, signée le 22 septembre 2016, toute modification à l'Entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties.

Le présent Avenant (N° 1) vise :

- à ajouter l'énoncé suivant à la fin du **Préambule** de l'Entente :
  - ATTENDU QUE, conformément à l'Entente sur le financement global de l'Administration régionale Kativik (Entente Sivunirmut), l'inclusion de nouveaux mandats à cette entente qui vise à regrouper le financement des programmes et subventions récurrentes versées à l'Administration régionale Kativik (ARK) par le biais d'une enveloppe unique et que cette enveloppe est sous la responsabilité du ministre responsable des Affaires autochtones;
  - ATTENDU QUE, le mandat B.6 de l'Entente Sivunirmut prévoit que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs s'oblige à convenir avec l'ARK de tout nouveau mandat de délégation de gestion d'un parc;
  - ATTENDU QUE, la Société du Plan Nord s'engage à financer pour les années 2017-2018 à 2019-2020 la gestion et les opérations du Parc national Ulittaniujalik;
  - ATTENDU QUE, le gouvernement du Québec a pris un décret pour inclure la gestion du parc dans l'Entente Sivunirmut et ce celui-ci prévoit le financement du mandat pour les années 2017-2018 et ce jusqu'à son échéance.
  
- à modifier l'**Annexe 2 : Budgets et dépenses admissibles** de l'Entente pour y inclure la priorité d'action ci-jointe : *Exploitation du Parc national Ulittaniujalik (pour le volet concernant la transmission des fonds en provenance de la Société du Plan Nord à l'ARK par le biais de l'Entente Sivunirmut seulement)*.

Le présent Avenant (N° 1) ne modifie pas la nature de l'Entente ni les priorités d'actions déjà prévues, et il en fera partie intégrante. Toutefois, tous les articles de l'Entente ne s'appliquent pas à la priorité d'action ajoutée puisque, outre le transfert de fonds, la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de l'exploitation du Parc national Ulittaniujalik relève des activités du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le détail des articles non applicables est inclus dans l'annexe 2 modifiée.

### SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Avenant (N° 1) en double exemplaire :

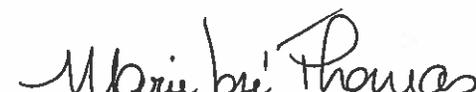
Pour la Société

  
\_\_\_\_\_  
Robert Sauvé  
Président-directeur général

le 6 Octobre 2017

à Québec

Pour le ministre responsable des Affaires autochtones

  
\_\_\_\_\_  
Marie-José Thomas  
Secrétaire générale associée

le 13 septembre 2017

à Québec

